

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES** **OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°41/2018/MEF/AC/ETU**

Le 14 septembre 2018 à 9h30, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la réalisation d'une étude au profit de (5) cinq associations de micro-crédit (AMC) Marocaines pour la réalisation du projet visant la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales du Maroc à travers le soutien au secteur du micro-crédit.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°227, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ([www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma) "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **vingt mille dirhams (20 000 DH)**

L'estimation des coûts des prestations est fixée à : **deux millions quatre cent quarante mille dirhams toutes taxes comprises (2 440 000 DH TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation notamment la production une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément : Domaine d'activité exigé : D13 (Etudes générales) pour les concurrents installés au Maroc.

Pour les concurrents non installés au Maroc, ils doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 5 du règlement de consultation.